

Date du document : 20/02/2025

DÉCISION

CD-25b20-CWaPE-1043

DEMANDE DE RÉVISION DU REVENU AUTORISÉ 2025-2029 DU GESTIONNAIRE DE RÉSEAU DE DISTRIBUTION RESA À LA SUITE D'UN DÉPLOIEMENT GÉNÉRALISÉ DES COMPTEURS COMMUNICANTS AU 31 DÉCEMBRE 2029

Rendue en application de l'article 43, § 2, alinéa 2, 14°, du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, des articles 2, § 2, 7, § 1^{er}, alinéa 2 et 15, § 2, du décret du 19 janvier 2017 relatif à la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseaux de distribution de gaz et d'électricité et des articles 5 et 60, § 1^{er}, 3°, de la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseau de distribution d'électricité et de gaz naturel actifs en Wallonie pour la période régulatoire 2025-2029

Table des matières

1.	BASE LÉGALE.....	3
2.	HISTORIQUE DE LA PROCÉDURE.....	4
3.	RÉSERVE D'ORDRE GÉNÉRAL.....	6
4.	RÉSERVES SPÉCIFIQUES	6
4.1	<i>Attribution du marché « Accélération du Déploiement des Compteurs communicants ».....</i>	6
4.2	<i>Octroi de subventions pour le placement des compteurs communicants</i>	6
5.	DEMANDE DE RÉVISION DES REVENUS AUTORISÉS 2025-2029	7
5.1	<i>Contexte de la demande.....</i>	7
5.2	<i>Motifs de la demande.....</i>	8
5.3	<i>Synthèse de la demande.....</i>	9
5.4	<i>Contrôles effectués</i>	10
5.5	<i>Charges nettes relatives au déploiement des compteurs communicants approuvé le 28 mars 2024</i>	10
5.5.1	<i>Plan de déploiement.....</i>	10
5.5.2	<i>Budget.....</i>	11
5.6	<i>Charges nettes révisées relatives au déploiement des compteurs communicants (demande de révision déposée le 3 février 2025)</i>	11
5.6.1	<i>Plan de déploiement</i>	11
5.6.2	<i>Choix technologiques.....</i>	12
5.6.3	<i>Modifications des hypothèses</i>	12
5.6.4	<i>Budget révisé</i>	12
5.7	<i>Revenus autorisés 2025-2029 après révision</i>	13
5.8	<i>Impact de la demande de révision sur les coûts de distribution.....</i>	15
6.	DÉCISION	17
7.	PROPOSITION TARIFAIRE 2026-2029	19
8.	VOIE DE RECOURS	20
9.	ANNEXE	21

1. BASE LÉGALE

En vertu de l'article 43, § 2, alinéa 2, 14°, du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, de l'article 7, § 1^{er}, alinéa 2, du décret du 19 janvier 2017 relatif à la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseaux de distribution de gaz et d'électricité ainsi que de l'article 5 de la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseau de distribution d'électricité et de gaz naturel actifs en Wallonie pour la période régulatoire 2025-2029, la CWaPE est chargée de l'approbation du revenu autorisé et des tarifs des gestionnaires des réseaux de distribution.

L'article 15, § 2, du décret du 19 janvier 2017 relatif à la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseaux de distribution de gaz et d'électricité (décret tarifaire) permet au gestionnaire de réseau de distribution de soumettre une demande motivée de révision de sa proposition tarifaire à l'approbation de la CWaPE en cours de période régulatoire, en cas de passage à de nouveaux services et/ou d'adaptation de services existants.

Dans le même sens, l'article 60, § 1^{er}, 3°, de la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseau de distribution d'électricité et de gaz naturel actifs en Région wallonne pour la période régulatoire 2025-2029 (ci-après méthodologie tarifaire) permet, quant à lui, la révision du revenu autorisé du GRD et des tarifs qui en découlent « *En cas de passage à de nouveaux services ou adaptation de services existants* ».

2. HISTORIQUE DE LA PROCÉDURE

1. En date du 25 avril 2024, le Parlement wallon a adopté le Décret modifiant les décrets du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz, du 19 janvier 2017 relatif à la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseaux de distribution de gaz et d'électricité et du 17 décembre 2020 relatif à l'octroi d'une prime pour l'installation d'équipements de mesurage et de pilotage. Ce décret prévoit notamment un déploiement généralisé des compteurs communicants « électricité » pour le 31 décembre 2029 au plus tard et la suppression de l'exigence de l'impact marginal de ce déploiement sur la facture des utilisateurs du réseau.
2. En date du 16 mai 2024, la CWaPE a approuvé la proposition adaptée de revenu autorisé électricité 2025-2029 de RESA qui intègre un déploiement 'partiel' des compteurs communicants sous la contrainte du respect de l'impact marginal sur la facture des utilisateurs du réseau.
3. En date du 8 mai et du 29 mai 2024, la CWaPE a envoyé des courriels aux GRD pour les informer de son intention de modifier la méthodologie tarifaire 2025-2029 afin de rendre les dispositions relatives aux compteurs communicants conformes avec les dispositions décrétales. À travers ces courriels, la CWaPE rappelait la possibilité pour les GRD d'introduire une demande de révision des charges nettes relatives au déploiement des compteurs communicants sur la base de l'article 60 de la méthodologie tarifaire 2025-2029 et proposait un calendrier pour le dépôt d'une demande de révision du revenu autorisé 2025-2029 pour un déploiement généralisé des compteurs communicants « électricité » pour le 31 décembre 2029 au plus tard et avec suppression de l'impact marginal sur la facture des utilisateurs du réseau.
4. En date du 6 juin 2024, le Comité de direction de la CWaPE a adopté la décision CD-24f06-CWaPE-0940 visant à mettre la méthodologie tarifaire 2025-2029 en conformité avec les nouvelles dispositions décrétales susmentionnées adoptées le 25 avril 2024.
5. En date du 10 juin 2024, la CWaPE a transmis à RESA cette décision relative à la modification de la décision CD-23e31-CWaPE-0773 relative à la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseau de distribution d'électricité et de gaz actifs en Région wallonne pour la période régulatoire 2025-2029.
6. En date du 11 octobre 2024, sur la base de l'article 60 de la méthodologie tarifaire 2025-2029, RESA a introduit auprès de la CWaPE une demande de révision du revenu autorisé 2025-2029 sous la forme du modèle de rapport et de ses annexes.
7. En date du 11 décembre 2024, RESA a donné son accord sur le calendrier proposé par la CWaPE en date 3 décembre 2024.
8. En date du 7 janvier 2025, la CWaPE a adressé au gestionnaire de réseau de distribution, par courrier électronique, des demandes d'information complémentaires.
9. Entre le 13 mai 2024 et le 14 février 2025, en parallèle des échanges concernant la demande de révision du Revenu Autorisé 2025-2029, de nombreux échanges sont intervenus entre la CWaPE et RESA en ce qui concerne le marché de sous-traitance « Accélération du Déploiement

des Compteurs communicants ». Deux réunions ont également été organisées à ce sujet en août et en décembre 2024.

10. En date 3 février 2025, RESA a transmis sous format électronique, les réponses aux questions complémentaires posées le 7 janvier 2025 ainsi qu'une version adaptée de la demande de révision du revenu autorisé électricité 2025-2029.
11. En date 14 février 2025, RESA a transmis par courriel des précisions complémentaires à la CWaPE faisant suite à une demande de clarification de la CWaPE.
12. Par la présente décision, la CWaPE se prononce, en vertu de l'article 43, § 2, alinéa 2, 14°, du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, des articles 2, § 2, 7, § 1er, alinéa 2, et 15, § 2, du décret du 19 janvier 2017 relatif à la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseaux de distribution de gaz et d'électricité ainsi que des articles 5 et 60, § 1^{er}, 3° de la méthodologie tarifaire, sur la demande de révision ponctuelle du revenu autorisé 2025-2029 déposée le 3 février 2025 par RESA.

3. RÉSERVE D'ORDRE GÉNÉRAL

La présente décision se fonde sur les documents qui ont été mis à disposition de la CWaPE et sur des contrôles opérés par sondage.

S'il devait s'avérer que, ultérieurement, les données reprises dans ces documents nécessitent une adaptation, notamment lors de la validation des plans d'adaptation ou lors de l'élaboration des rapports tarifaires ex post, la CWaPE se réserve le droit de revoir la présente décision à la lumière des données adaptées.

La CWaPE précise que, compte tenu du fait que les contrôles sont effectués par sondage, la présente décision de révision du revenu autorisé 2025-2029 et l'absence de remarques sur certains éléments de coûts ne peut être interprétée comme une approbation tacite ou implicite des budgets ou de l'augmentation de certains éléments de coûts pour les périodes réglementaires à venir.

La CWaPE se réserve le droit, ultérieurement, de soumettre la justification et le caractère raisonnable de ces éléments de coûts ou de réduction de coûts à un examen approfondi et, le cas échéant, de les refuser. La CWaPE est toutefois disposée, sur demande du gestionnaire de réseau, à se prononcer de manière spécifique sur des coûts bien précis non abordés dans le cadre du présent contrôle.

4. RÉSERVES SPÉCIFIQUES

4.1 Attribution du marché « Accélération du Déploiement des Compteurs communicants »

RESA a décidé de sous-traiter les prestations techniques et administratives liées au remplacement de 367.956 compteurs basse tension. Pour ce faire, le GRD a initié un marché public en avril 2024 qui, à la date d'adoption de la présente décision, n'a pas encore été attribué. Les prix de ce marché ont un impact important sur la demande de révision du Revenu Autorisé. Aussi, si ledit marché « Accélération du Déploiement des Compteurs communicants » devait ne pas être attribué ou devait être attribué à des conditions différentes que celles utilisées par RESA pour déterminer la demande de révision du Revenu Autorisé du 31 janvier 2025, la CWaPE se réserve le droit de revoir la présente décision à la lumière des données adaptées et de demander l'introduction d'une nouvelle demande de révision du Revenu Autorisé 2025-2029.

4.2 Octroi de subventions pour le placement des compteurs communicants

Les subventions obtenues par RESA pour le placement des compteurs communicants sont intégrées dans la demande de révision du Revenu Autorisé du 31 janvier 2025.

Si le Gouvernement wallon devait octroyer une nouvelle subvention pour le placement des compteurs communicants, il appartiendra à RESA d'introduire, dans les meilleurs délais, une demande de révision du Revenu Autorisé 2025-2029 intégrant cette nouvelle subvention.

5. DEMANDE DE RÉVISION DES REVENUS AUTORISÉS 2025-2029

5.1 Contexte de la demande

En date du 31 mai 2023, le Comité de direction de la Commission Wallonne pour l'Énergie (CWaPE) a adopté la décision référencée CD-23e31-CWaPE-0773 relative à la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseau de distribution d'électricité et de gaz actifs en Région wallonne pour la période régulatoire 2025-2029 (ci-après, la « méthodologie tarifaire 2025-2029 »).

Les articles 14 à 16 de la méthodologie tarifaire 2025-2029 prévoyaient alors la possibilité pour les GRD d'inclure dans leur revenu autorisé les charges nettes relatives au déploiement des compteurs communicants « électricité », pour autant qu'elles soient déterminées sur la base de leur plan de déploiement portant sur les segments prioritaires identifiés à l'article 35 du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité (décret électricité) et qu'elles n'impactent que marginalement la facture des utilisateurs du réseau, conformément à ce que prévoit l'article 4, § 2, 22°, du décret du 19 janvier 2017 relatif à la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseaux de distribution de gaz et d'électricité (décret tarifaire).

L'article 16 de la méthodologie tarifaire 2025-2029 précisait qu'est considérée comme ayant un impact marginal sur la facture des utilisateurs, *la charge tarifaire (charges nettes annuelles relatives au déploiement des compteurs communicants de l'année N divisées par les volumes prévisionnels de prélèvement BT de l'année N) du déploiement des compteurs communicants « électricité » qui est inférieure aux seuils repris dans le tableau ci-dessous :*

<i>Seuils impact marginal</i>	
<i>2025</i>	<i>1,7760 €/MWh</i>
<i>2026</i>	<i>1,8062 €/MWh</i>
<i>2027</i>	<i>1,8369 €/MWh</i>
<i>2028</i>	<i>1,8681 €/MWh</i>
<i>2029</i>	<i>1,8999 €/MWh</i>

Par le décret du 25 avril 2024 modifiant les décrets du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz, du 19 janvier 2017 relatif à la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseau de distribution de gaz et d'électricité et du 17 décembre 2020 relatif à l'octroi d'une prime pour l'installation d'équipements de mesurage et de pilotage, le Parlement wallon a modifié l'article 35 du décret électricité en vue d'imposer un déploiement généralisé des compteurs communicants « électricité » pour le 31 décembre 2029 au plus tard. Il a également supprimé l'exigence de l'impact marginal du déploiement sur la facture des utilisateurs du réseau en abrogeant l'article 4, § 2, 22°, du décret tarifaire.

En date du 6 juin 2024, la CWaPE a modifié les dispositions précitées de la méthodologie tarifaire 2025-2029 afin de les mettre en conformité au décret du 25 avril 2024. Celles-ci permettent désormais aux gestionnaires de réseau de distribution d'intégrer dans leur revenu autorisé les charges nettes relatives au déploiement généralisé des compteurs communicants « électricité », sans que celles-ci soient limitées aux segments prioritaires initialement identifiés dans le décret électricité ni plafonnées à l'impact marginal sur la facture de l'utilisateur.

5.2 Motifs de la demande

La demande de révision des revenus autorisés 2025-2029 de RESA est basée sur l'article 60, § 1^{er}, 3°, de la méthodologie tarifaire, qui dispose que :

« À la demande du gestionnaire de réseau ou de la CWaPE, le revenu autorisé budgété fixé ex ante d'une ou plusieurs années de la période régulatoire, peut être révisé dans les cas suivants :

[...]

3° En cas de passage à de nouveaux services ou adaptation de services existants.

Sauf lorsqu'ils sont rendus nécessaires par une modification des obligations légales du GRD ou par la reprise d'un réseau de distribution, le passage à de nouveaux services ou l'adaptation de services existants ne peuvent toutefois conduire à une augmentation du revenu autorisé que si le GRD démontre qu'ils sont économiquement justifiés pour le GRD et apportent une plus-value manifeste pour l'URD. Sont considérés comme économiquement justifiés les nouveaux services ou les adaptations de services existants dont les bénéfices escomptés sont supérieurs aux coûts actualisés sur une période maximum de 15 ans.

Ne constitue pas un nouveau service ou une adaptation du service existant, la simple modification de la manière d'exercer une mission existante sans que le service reçu par l'URD soit différent ».

RESA justifie sa demande par le décret du 25 avril 2024 modifiant les décrets du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz, du 19 janvier 2017 relatif à la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseaux de distribution de gaz et d'électricité et du 17 décembre 2020 relatif à l'octroi d'une prime pour l'installation d'équipements de mesurage et de pilotage.

Les modifications apportées par le décret du 25 avril 2024 contraignent en effet les gestionnaires de réseau de distribution à adapter leurs services existants (passage d'un déploiement des compteurs communicants pour certains segments prioritaires à un déploiement généralisé).

5.3 Synthèse de la demande

Le tableau ci-dessous reprend une synthèse des revenus autorisés 2025-2029 approuvés le 16 mai 2024. Le revenu autorisé cumulé sur la période réglementaire 2025-2029 s'élève à 1.081.891.383 €.

TABLEAU 1 REVENUS AUTORISÉS 2025-2029 APPROUVÉS

	Budget 2025	Budget 2026	Budget 2027	Budget 2028	Budget 2029	TOTAL
Charges nettes contrôlables	126.254.177	129.340.384	131.806.347	134.328.760	137.230.877	658.960.545
Charges et produits non-contrôlables	50.482.233	42.350.903	43.346.619	45.574.107	48.555.286	230.309.149
Charges nettes relatives au déploiement des compteurs communicants	2.643.138	2.216.695	2.468.727	3.382.328	4.295.461	15.006.350
Charges nettes fixes	3.549.208	2.712.996	2.397.707	2.269.903	2.179.039	13.108.854
Charges nettes variables	-906.070	-496.302	71.021	1.112.425	2.116.422	1.897.496
Marge équitable	33.984.759	34.753.319	35.497.854	36.232.194	37.147.213	177.615.339
TOTAL	213.364.308	208.661.301	213.119.547	219.517.389	227.228.837	1.081.891.383

Le tableau ci-dessous reprend une synthèse de la demande de révision des revenus autorisés 2025-2029 introduite le 3 février 2025. Le revenu autorisé cumulé sur la période réglementaire 2025-2029 s'élève à 1.118.295.026 €.

TABLEAU 2 DEMANDE DE RÉVISION DES REVENUS AUTORISÉS 2025-2029

	Budget 2025	Budget 2026	Budget 2027	Budget 2028	Budget 2029	TOTAL
Charges nettes contrôlables	126.254.177	129.340.384	131.806.347	134.328.760	137.230.877	658.960.545
Charges et produits non-contrôlables	50.560.388	42.653.359	43.904.313	46.379.912	49.603.548	233.101.521
Charges nettes relatives au déploiement des compteurs communicants	5.072.115	6.228.903	7.686.204	9.611.058	11.642.226	40.240.506
Charges nettes fixes	3.841.311	2.591.316	2.094.711	1.794.357	1.604.073	11.925.768
Charges nettes variables	1.230.804	3.637.587	5.591.493	7.816.700	10.038.153	28.314.737
Marge équitable	34.219.221	35.660.688	37.170.937	38.649.609	40.291.999	185.992.455
TOTAL	216.105.902	213.883.334	220.567.801	228.969.339	238.768.650	1.118.295.026

Le tableau ci-dessous reprend les différences entre les revenus autorisés 2025-2029 approuvés et la demande de révision des revenus autorisés 2025-2029 du 3 février 2025. L'écart s'élève à 36.403.643 € soit une augmentation de 3,4 % du revenu autorisé cumulé sur la période réglementaire 2025-2029.

TABLEAU 3 ÉCART ENTRE LES REVENUS AUTORISÉS 2025-2029 APPROUVÉS ET LA DEMANDE DE RÉVISION

Ecarts entre la demande de révision et la version approuvée du Revenu autorisé de RESA	Budget 2025	Budget 2026	Budget 2027	Budget 2028	Budget 2029	TOTAL
Charges nettes contrôlables	0	0	0	0	0	0
Charges et produits non-contrôlables	78.154	302.456	557.694	805.805	1.048.262	2.792.372
Charges nettes relatives au déploiement des compteurs communicants	2.428.977	4.012.208	5.217.476	6.228.729	7.346.765	25.234.155
Charges nettes fixes	292.103	-121.681	-302.996	-475.546	-574.966	-1.183.086
Charges nettes variables	2.136.874	4.133.889	5.520.472	6.704.275	7.921.731	26.417.241
Marge équitable	234.462	907.369	1.673.083	2.417.416	3.144.786	8.377.116
TOTAL	2.741.593	5.222.033	7.448.254	9.451.950	11.539.813	36.403.643

5.4 Contrôles effectués

Sur la base de la demande de révision des revenus autorisés 2025-2029 datée du 3 février 2025, la CWaPE a contrôlé le revenu autorisé révisé du gestionnaire de réseau de distribution. Ce contrôle a notamment porté sur les éléments suivants :

- Le respect des règles d'établissement du revenu autorisé révisé 2025-2029 telles qu'édictées par la méthodologie tarifaire, en particulier les exigences de raisonnable des coûts ;
- Les hypothèses du budget des années 2025-2029 des charges nettes opérationnelles contrôlables (celles-ci sont inchangées par rapport au revenu autorisé initial) ;
- Les hypothèses du budget des années 2025-2029 des charges nettes liées aux immobilisations (celles-ci sont inchangées par rapport au revenu autorisé initial) ;
- Les hypothèses du budget des années 2025-2029 des charges nettes contrôlables relatives aux obligations de service public (celles-ci sont inchangées par rapport au revenu autorisé initial) ;
- Les hypothèses des budgets des années 2025-2029 des charges nettes non-contrôlables (celles-ci sont inchangées par rapport au revenu autorisé initial, à l'exception de la charge fiscale résultant de l'application de l'impôt des sociétés sur la marge bénéficiaire équitable) ;
- Les hypothèses des budgets des années 2025-2029 des charges nettes relatives au déploiement des compteurs communicants (celles-ci ont été modifiées par rapport au revenu autorisé initial et intègrent le déploiement généralisé des compteurs communicants) ;
- La base d'actifs régulés (celle-ci a été mise à jour et intègre le déploiement généralisé des compteurs communicants) ;
- La marge bénéficiaire équitable (celle-ci a été mise à jour et intègre le déploiement généralisé des compteurs communicants).

Au terme de ce contrôle, la CWaPE acte :

- 1° Le respect des règles d'établissement du revenu autorisé révisé 2025-2029 par RESA telles qu'édictées par la méthodologie tarifaire ;
- 2° Que seules les charges nettes relatives au déploiement des compteurs communicants, la base d'actifs régulés, l'impôt des sociétés et la marge bénéficiaire équitable budgétés font l'objet de la demande de révision.

5.5 Charges nettes relatives au déploiement des compteurs communicants approuvé le 28 mars 2024

5.5.1 Plan de déploiement

Le plan de déploiement des compteurs communicants de RESA approuvé le 16 mai 2024 avait été conçu pour couvrir uniquement les segments prioritaires identifiés à l'article 35 du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité.

5.5.2 Budget

Le montant total du budget sur la période régulatoire 2025-2029 approuvé le 16 mai 2024 s'élevait à 15.006.350 € dans le respect de l'impact marginal défini par la méthodologie tarifaire 2025-2029 avant modification de celle-ci afin de rendre les dispositions relatives aux compteurs communicants conformes avec les dispositions décrétales.

TABLEAU 4 CHARGES NETTES RELATIVES AU DÉPLOIEMENT DES COMPTEURS COMMUNICANTS APPROUVÉES LE 16 MAI 2024

COMPTEURS COMMUNICANTS ELECTRICITE						
	Budget 2025	Budget 2026	Budget 2027	Budget 2028	Budget 2029	Budget 2025-2029
CNI réseau additionnelles	-1.814.046	-1.590.478	-1.185.542	-324.545	494.733	-4.419.877
CNI IT additionnelles	519.272	581.816	638.090	692.078	746.002	3.177.258
CNI R&D additionnelles	-49.321	-51.658	-54.037	-56.458	-58.923	-270.397
Charges opérationnelles IT	2.873.465	2.471.781	2.296.784	2.361.863	2.364.970	12.368.863
Charges opérationnelles hors IT	1.113.768	805.234	773.432	709.390	748.680	4.150.504
TOTAL CHARGES DEPLOIEMENT COMPTEURS COMMUNICANTS	2.643.138	2.216.695	2.468.727	3.382.328	4.295.461	15.006.350

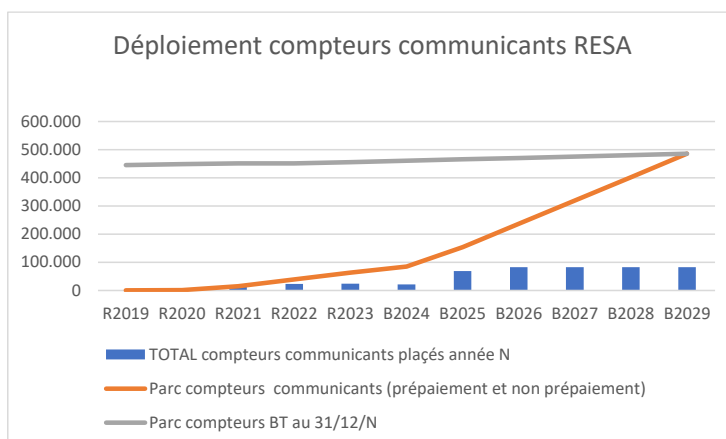
5.6 Charges nettes révisées relatives au déploiement des compteurs communicants (demande de révision déposée le 3 février 2025)

5.6.1 Plan de déploiement

RESA prévoit le placement de 400.562 compteurs communicants sur la période régulatoire 2025-2029 afin d'atteindre 485.484 compteurs communicants sur son réseau à fin 2029, soit 100 % du parc de compteurs basse tension.

Le déploiement généralisé des compteurs communicants se traduit dans les faits par une augmentation pour la période 2025-2029 des compteurs communicants placés de 177.311 compteurs communicants à 400.562 compteurs communicants placés, soit une augmentation de 126 % par rapport au budget approuvé.

GRAPHIQUE 1 ÉVOLUTION DU PARC DE COMPTEURS BT ET DU PARC DE COMPTEURS COMMUNICANTS ENTRE 2018 ET 2029



5.6.2 Choix technologiques

RESA n'a pas modifié ses choix technologiques principaux et a adapté les capacités de gestion des données des systèmes et logiciels en fonction de l'augmentation du nombre de compteurs communicants placés.

5.6.3 Modifications des hypothèses

À la suite de l'obligation de déploiement généralisé, et étant donné que RESA n'a pas modifié ses choix opérationnels, informatiques et techniques principaux, les variations s'expliquent majoritairement par les éléments suivants :

- L'augmentation du nombre de compteurs communicants à placer (avec pour corollaire l'augmentation des charges d'amortissement et la désaffectation croissante de compteurs 'classiques' dont la valeur résiduelle est significative) ;
- Les coûts de projets IT revus à la hausse, conséquence du déploiement généralisé ;
- Les coûts opérationnels IT et hors IT revus, e.a. suite à une correction dans le budget de RESA approuvé et au déploiement généralisé ;
- Les coûts de placement de compteurs : augmentation principalement liée aux coûts d'externalisation du placement des compteurs hors BAU (main d'œuvre administrative et technique) ;

Enfin, les gains ont été adaptés pour tenir compte du déploiement accéléré des compteurs communicants ; qui entraîne des gains plus importants en termes de gains de relève et de coûts opérationnels OSP qui vont progressivement disparaître.

5.6.4 Budget révisé

Le tableau suivant reprend les charges nettes révisées relatives au déploiement des compteurs communicants des années 2025-2029. Le montant total du budget sur la période régulatoire 2025-2029 s'élève à 1.118.295.026 € soit une augmentation de 3,4 % par rapport au budget approuvé le 16 mai 2024.

TABLEAU 5 CHARGES NETTES RELATIVES AU DÉPLOIEMENT DES COMPTEURS COMMUNICANTS RÉVISÉES

COMPTEURS COMMUNICANTS ELECTRICITE						
	Budget 2025	Budget 2026	Budget 2027	Budget 2028	Budget 2029	Budget 2025-2029
CNI réseau additionnelles	167.911	2.227.995	3.904.211	5.854.740	7.799.509	19.954.366
CNI IT additionnelles	563.480	683.427	712.988	726.590	733.088	3.419.574
CNI R&D additionnelles	-53.373	-55.710	-58.089	-60.511	-62.976	-290.659
Charges opérationnelles IT	2.779.814	2.312.996	2.207.298	2.213.079	2.231.585	11.744.773
Charges opérationnelles hors IT	1.614.283	1.060.194	919.796	877.160	941.019	5.412.451
TOTAL CHARGES DEPLOIEMENT COMPTEURS COMMUNICANTS	5.072.115	6.228.903	7.686.204	9.611.058	11.642.226	40.240.506

Le détail des écarts entre le montant des charges nettes relatives au déploiement des compteurs communicants pour les années 2025-2029 approuvées et révisées est repris dans le tableau suivant :

TABLEAU 6 ÉCART ENTRE LES CHARGES NETTES APPROUVÉES ET RÉVISÉES

ECARTS ENTRE VERSION REVISEE ET VERSION APPROUVEE COMPTEURS COMMUNICANTS ELECTRICITE						
	Budget 2025	Budget 2026	Budget 2027	Budget 2028	Budget 2029	Budget 2025-2029
CNI réseau additionnelles	1.981.957	3.818.473	5.089.752	6.179.284	7.304.776	24.374.243
CNI IT additionnelles	44.208	101.612	74.899	34.512	-12.914	242.317
CNI R&D additionnelles	-4.052	-4.052	-4.052	-4.052	-4.052	-20.261
Charges opérationnelles IT	-93.651	-158.785	-89.486	-148.784	-133.384	-624.090
Charges opérationnelles hors IT	500.514	254.960	146.364	167.770	192.339	1.261.947
TOTAL CHARGES DEPLOIEMENT COMPTEURS COMMUNICANTS	2.428.977	4.012.208	5.217.476	6.228.729	7.346.765	25.234.155

Le tableau suivant reprend l'impact des charges nette révisées sur la marge bénéficiaire et la charge fiscale de RESA.

TABLEAU 7 IMPACT MARGE BENEFICIAIRE EQUITABLE ET CHARGE FISCALE

ECARTS MARGE BENEFICIAIRE EQUITABLE ET CHARGE FISCALE ENTRE VERSION REVISEE ET VERSION APPROUVEE						
	Budget 2025	Budget 2026	Budget 2027	Budget 2028	Budget 2029	Budget 2025-2029
Marge bénéficiaire équitable [1]	234.462	907.369	1.673.083	2.417.416	3.144.786	8.377.116
Charge fiscale [2]	78.154	302.456	557.694	805.805	1.048.262	2.792.372
TOTAL [1]+[2]	312.616	1.209.825	2.230.777	3.223.221	4.193.048	11.169.488

5.7 Revenus autorisés 2025-2029 après révision

Après l'intégration des charges et produits budgétés ci-avant, les revenus autorisés révisés relatifs aux exercices d'exploitation 2025-2029 de RESA sont présentés dans le tableau suivant.

TABLEAU 8 SYNTHÈSE DU REVENU AUTORISÉ ÉLECTRICITÉ DES ANNÉES 2025-2029 APRÈS RÉVISION

	Budget 2025	Budget 2026	Budget 2027	Budget 2028	Budget 2029	TOTAL	%
Charges nettes contrôlables	126.254.177	129.340.384	131.806.347	134.328.760	137.230.877	658.960.545	59%
Charges nettes contrôlables autres	74.626.848	76.783.762	78.303.706	79.863.072	81.784.807	391.362.195	35%
Charges nettes contrôlables relatives aux obligations de service public	12.840.919	13.072.055	13.307.352	13.546.885	13.790.728	66.557.939	6%
Charges nettes contrôlables liées aux immobilisations	38.786.411	39.484.566	40.195.288	40.918.804	41.655.342	201.040.411	18%
Charges et produits non-contrôlables	50.560.388	42.653.359	43.904.313	46.379.912	49.603.548	233.101.521	21%
Charges et produits non-contrôlables hors OSP	49.913.765	41.944.129	43.101.590	45.593.748	48.826.419	229.379.652	21%
Charges et produits émanant de factures de transit émises ou reçues par le GRD	603.278	614.137	625.191	636.445	647.901	3.126.952	0%
Charges émanant de factures d'achat d'électricité émises par un fournisseur commercial pour la couverture des pertes en réseau électrique	15.087.373	14.869.180	15.183.272	16.287.464	17.912.912	79.340.201	7%
processus de réconciliation	11.678.492	4.305.680	4.821.386	4.668.560	4.733.390	30.207.508	3%
Redevance de voirie	9.712.898	9.887.731	10.194.555	10.834.376	11.831.499	52.461.060	5%
Charge fiscale résultant de l'application de l'impôt des sociétés sur la marge bénéficiaire équitable	8.887.478	8.189.451	7.970.731	8.611.952	8.800.677	42.460.289	4%
Autres impôts, taxes, redevances, surcharges, précomptes immobiliers et mobiliers	0	0	0	0	0	0	0%
Cotisations de responsabilisation de l'ONSAPL	3.730.785	3.944.014	4.246.369	4.554.951	4.900.041	21.376.160	2%
Charges de pension non-capitalisées	213.460	133.936	60.086	0	0	407.482	0%
Charges et produits non-contrôlables OSP	646.622	709.230	802.723	786.164	777.129	3.721.869	0%
l'alimentation de la clientèle propre du GRD	8.333.451	8.113.777	7.939.994	7.939.994	7.939.994	40.267.209	4%
Charges de distribution supportées par le GRD pour l'alimentation de clientèle propre	7.974.968	7.989.207	7.761.845	7.369.339	6.822.866	37.918.226	3%
Charges de transport supportées par le GRD pour l'alimentation de clientèle propre de distribution ainsi que le montant de la compensation perçue et résultant de l'application du tarif social	-22.145.304	-21.918.445	-21.659.762	-21.276.733	-20.743.461	-107.743.705	-10%
Charges d'achat des certificats verts	1.805.174	1.796.427	1.828.915	1.821.834	1.825.999	9.078.349	1%
processus de réconciliation	31.234	31.234	31.234	31.234	31.234	156.172	0%
Charges nettes relatives au déploiement des compteurs communicants	5.072.115	6.228.903	7.686.204	9.611.058	11.642.226	40.240.506	4%
Charges nettes fixes	3.841.311	2.591.316	2.094.711	1.794.357	1.604.073	11.925.768	1%
Charges nettes variables	1.230.804	3.637.587	5.591.493	7.816.700	10.038.153	28.314.737	3%
Marge équitable	34.219.221	35.660.688	37.170.937	38.649.609	40.291.999	185.992.455	17%
Marge équitable RAB hors PV de réévaluation	29.607.082	31.617.783	33.668.609	35.668.117	37.804.740	168.366.330	15%
Marge équitable PV de réévaluation	4.538.241	3.992.623	3.467.191	2.955.481	2.466.463	17.419.999	2%
Marge OSP	73.899	50.283	35.137	26.012	20.796	206.126	0%
Quote-part des soldes régulateurs approuvés et affectés	0	0	0	0	0	0	0%
Soldes régulateurs déjà affectés	0	0	0	0	0	0	0%
TOTAL	216.105.902	213.883.334	220.567.801	228.969.339	238.768.650	1.118.295.026	100%

5.8 Impact de la demande de révision sur les coûts de distribution

À titre d'information, selon les anciens articles 14 et 16 de la méthodologie tarifaire 2025-2029, le déploiement des compteurs communicants devait porter sur les segments prioritaires identifiés à l'article 35 du décret électricité dans le respect de l'impact marginal prévu à l'article 4, § 2, 22°, du décret tarifaire.

La CWaPE a fait l'exercice d'apprécier l'incidence de la suppression de l'impact marginal à la suite du décret du 25 avril 2024 modifiant les décrets du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz, du 19 janvier 2017 relatif à la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseaux de distribution de gaz et d'électricité et du 17 décembre 2020 relatif à l'octroi d'une prime pour l'installation d'équipements de mesurage et de pilotage. Pour rappel, cet impact marginal était, au regard de l'ancien article 16 de la méthodologie tarifaire 2025-2029, fixé à :

TABLEAU 9 DÉTAIL DE L'IMPACT MARGINAL ESTIMÉ ET SUPPRIMÉ

Seuils impact marginal	
2025	1,7760 €/MWh
2026	1,8062 €/MWh
2027	1,8369 €/MWh
2028	1,8681 €/MWh
2029	1,8999 €/MWh

L'impact calculé à la suite de la révision des charges nettes relatives au déploiement des compteurs communicants et selon les mêmes hypothèses que celles retenues dans le cadre de la méthodologie tarifaire de mai 2023 augmente ainsi significativement, comme le tableau ci-dessous le détaille.

TABLEAU 10 CALCUL DE L'IMPACT MARGINAL POUR LE BUDGET RÉVISÉ

	2025	2026	2027	2028	2029
Indice santé	1,800%	1,700%	1,700%	1,700%	1,700%
Budget smart (en euros)	5.072.115	6.228.903	7.686.204	9.611.058	11.642.226
Volumes de prélèvements BT à l'exclusion des volumes relatifs à l'Eclairage Public (en k)	1.702.607.565,74	1.702.607.565,74	1.702.607.565,74	1.702.607.565,74	1.702.607.565,74
Impact de la charge tarifaire budgétée [1]	€ 0,002979/kWh	€ 0,003658/kWh	€ 0,004514/kWh	€ 0,005645/kWh	€ 0,006838/kWh
Montant de l'impact marginal en €/kWh [2]	€ 0,0017760/kWh	€ 0,0018062/kWh	€ 0,0018369/kWh	€ 0,0018681/kWh	€ 0,0018999/kWh
Impact de la suppression de l'impact marginal (en €/kWh) [1]-[2]	€ 0,0012030/kWh	€ 0,0018523/kWh	€ 0,0026775/kWh	€ 0,0037768/kWh	€ 0,0049380/kWh
Impact de la suppression de l'impact marginal (en %) [1]/[2]	168%	203%	246%	302%	360%

En ce qui concerne l'impact sur les coûts de distribution, la CWaPE a demandé à RESA de réaliser une simulation de l'impact de la demande de révision des revenus autorisés 2025-2029, sur la base des volumes budgétés 2026-2029 (en cours d'analyse dans le cadre de la détermination des tarifs périodiques 2026-2029), sur les coûts de distribution du client-type basse tension D_c. Cette simulation a été réalisée dans le cadre de la révision du revenu autorisé de RESA et il s'agit d'une estimation indicative.

RESA estime que la présente révision de son Revenu Autorisé entraînera, toutes autres choses égales par ailleurs, une augmentation des coûts de distribution du client-type Dc (3.500 kWh) de l'ordre de 3% en 2026, 7% en 2027, 5% en 2028 et 6% en 2029. Cette augmentation s'ajoute donc aux évolutions tarifaires de la proposition tarifaire 2026-2029 de RESA en cours d'analyse par la CWaPE.

La CWaPE attire l'attention du lecteur sur le fait que **ces simulations indicatives ne tiennent pas compte de l'évolution des autres éléments**, à savoir la manière dont le gestionnaire de réseau de distribution va répartir le Revenu Autorisé, entre les termes tarifaires au sein d'un même niveau de tension (terme fixe, terme capacitaire, terme proportionnel), entre les différentes configurations tarifaires (monohoraire, bihoraire, exclusif de nuit, etc.) mais également les hypothèses de puissances adoptées par le gestionnaire de réseau de distribution.

Les évolutions tarifaires finales de 2026 à 2029 proposées par le GRD et à approuver par la CWaPE ne seront connues de la CWaPE que le 15 avril 2025 lorsque le gestionnaire de réseau transmettra une proposition adaptée de tarifs électricité 2026-2029 qui intégrera notamment les revenus autorisés révisés 2025-2029 à la suite du déploiement généralisé des compteurs communicants.

6. DÉCISION

Vu l'article 43, § 2, alinéa 2, 14°, du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité ;

Vu les articles 2, § 2, 7, § 1^{er}, alinéa 2 et 15, § 2, du décret du 19 janvier 2017 relatif à la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseaux de distribution de gaz et d'électricité ;

Vu la méthodologie tarifaire, telle que modifiée le 6 juin 2024, applicable aux gestionnaires de réseau de distribution d'électricité et de gaz naturel actifs en Région wallonne pour la période régulatoire 2025-2029 ;

Vu l'approbation par la CWaPE le 16 mai 2024 de la proposition de revenu autorisé 2025-2029 de RESA au travers de sa décision référencée CD-24e16-CWaPE-0936 ;

Vu la demande de révision du revenu autorisé 2025-2029 introduite le 11 octobre 2024 par RESA ;

Vu les questions complémentaires adressées par la CWaPE à RESA en date du 7 janvier 2025 relatives à la demande de révision du revenu autorisé 2025-2029 de RESA ;

Vu les réponses aux questions complémentaires et la demande de révision du revenu autorisé 2025-2029 adaptée introduite par RESA auprès de la CWaPE le 3 février 2025 ; cette version de la demande de révision faisant l'objet de la présente décision de la CWaPE ;

Vu les échanges intervenus entre le 13 mai 2024 et le 14 février 2025, entre la CWaPE et RESA en ce qui concerne le marché de sous-traitance « Accélération du Déploiement des Compteurs communicants » ;

Vu les précisions complémentaires apportées par RESA le 14 février 2025 ;

Vu l'analyse et le contrôle effectués par la CWaPE de la demande de révision du revenu autorisé 2025-2029 adaptée ;

Considérant que le déploiement généralisé des compteurs communicants prévu par le décret du 25 avril 2024 modifiant les décrets du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz, du 19 janvier 2017 relatif à la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseau de distribution de gaz et d'électricité et du 17 décembre 2020 relatif à l'octroi d'une prime pour l'installation d'équipements de mesurage et de pilotage, constitue indéniablement une adaptation des services existants des gestionnaires de réseau de distribution, au sens de l'article 15, § 2, du décret du 19 janvier 2017 précité et de l'article 60, § 1^{er}, 3°, de la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseau de distribution d'électricité et de gaz naturel actifs en Région wallonne pour la période régulatoire 2025-2029 ; que ce déploiement généralisé n'a pas été pris en compte dans le cadre du revenu autorisé initial pour la période 2025-2029 et nécessite des moyens supplémentaires pour pouvoir être réalisé ; qu'il justifie donc l'introduction d'une proposition de revenu autorisé actualisée par le gestionnaire de réseau de distribution RESA ;

Considérant que l'article 60, § 3, de la méthodologie tarifaire 2025-2029 prévoit que « § 3. Toute révision ponctuelle du revenu autorisé à la hausse est conditionnée à l'absence de réalisation d'un bonus sur l'ensemble de la période régulatoire. Si, en fin de période régulatoire, un bonus est globalement constaté sur l'ensemble de celle-ci, le montant ajouté au revenu autorisé à travers la décision d'approbation de la demande de révision du revenu autorisé, est réduit à concurrence du montant du bonus constaté. La différence entre le montant initialement ajouté au revenu autorisé et le montant réduit après déduction du bonus constaté est ensuite traitée comme une dette tarifaire (SR_{bonus} restitué). Le montant des bonus/malus déclarés par le GRD peut, le cas échéant, être adapté en cas de non-conformité des coûts réels du GRD aux critères de raisonabilité visés à l'article 62 » ;

Considérant qu'il ressort de l'analyse de la CWaPE que la demande de révision du revenu autorisé électricité 2025-2029 est conforme aux principes repris dans la méthodologie tarifaire 2025-2029, sous réserve toutefois que RESA attribue effectivement le marché « Accélération du Déploiement des Compteurs communicants » aux conditions reprises dans la demande de révision du Revenu Autorisé du 3 février 2025 ;

La CWaPE approuve la proposition révisée du revenu autorisé électricité 2025-2029 déposée le 3 février 2025 par RESA dont une synthèse est reprise au point 5.7 de la présente décision.

Le revenu autorisé cumulé des années 2025 à 2029 s'élève à 1.118.295.026 €.

En cas d'octroi de subvention supplémentaire concernant le déploiement des compteurs communicants, la CWaPE invite RESA à introduire, dans les meilleurs délais, une nouvelle demande de révision du Revenu Autorisé 2025-2029.

7. PROPOSITION TARIFAIRE 2026-2029

La proposition tarifaire adaptée 2026-2029 qui sera introduite par RESA le 15 avril 2025 devra se baser sur les revenus autorisés révisés des années 2026 à 2029 approuvés à travers la présente décision.

Considérant que RESA n'a pas introduit de demande de révision des tarifs 2025 approuvés le 30 novembre 2024, l'écart entre le revenu autorisé initialement approuvé pour l'année 2025 et le revenu autorisé révisé de l'année 2025 approuvé à travers la présente décision pourra être intégré dans la proposition tarifaire adaptée 2026-2029.

8. VOIE DE RECOURS

La présente décision peut, en vertu de l'article 50ter du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, dans les trente jours de sa notification ou à défaut de notification, à partir de sa publication ou, à défaut de publication, à partir de la prise de connaissance, faire l'objet d'un recours en annulation devant la Cour des marchés visée à l'article 101, § 1^{er}, alinéa 4, du Code judiciaire, statuant comme en référé.

En vertu de l'article 50bis du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, la présente décision peut également faire l'objet d'une plainte en réexamen devant la CWaPE, dans les deux mois suivant la publication de la décision. Cette plainte n'a pas d'effet suspensif. *« La CWaPE statue dans un délai de deux mois à dater de la réception de la plainte ou des compléments d'informations qu'elle a sollicités. La CWaPE motive sa décision. À défaut, la décision initiale est confirmée ».*

En cas de plainte en réexamen, le délai de trente jours mentionné ci-dessus pour l'exercice d'un recours en annulation devant la Cour des marchés *« est interrompu jusqu'à la décision de la CWaPE, ou, en l'absence de décision de la CWaPE, pendant deux mois à dater de la réception de la plainte ou des compléments d'information sollicités par la CWaPE »* (article 50ter, § 4, du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité).

9. ANNEXE

- Annexe I : Analyse des charges nettes relatives au déploiement des compteurs communicants à la suite d'une demande de révision du revenu autorisé 2025-2029 du gestionnaire de réseau de distribution RESA

Version publique

Date du document : 20/02/2025

DÉCISION

CD-25b20-CWaPE-1043

ANALYSE DES CHARGES NETTES RELATIVES AU PROJET SPECIFIQUE DE DEPLOIEMENT DES COMPTEURS COMMUNICANTS A LA SUITE D'UNE DEMANDE DE REVISION DU REVENU AUTORISE 2025-2029 DU GESTIONNAIRE DE RESEAU DE DISTRIBUTION RESA

Annexe I

Rendue en application de l'article 43, § 2, alinéa 2, 14°, du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, des articles 2, § 2, 7, § 1er, alinéa 2 et 15, § 2, du décret du 19 janvier 2017 relatif à la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseaux de distribution de gaz et d'électricité et des articles 5 et 60, § 1er, 3°, de la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseau de distribution d'électricité et de gaz naturel actifs en Wallonie pour la période régulatoire 2025-2029

Table des matières

1.	LES CHARGES NETTES RELATIVES AU DEPLOIEMENT DES COMPTEURS COMMUNICANTS (CNCC).....	3
1.1.	<i>Projet de déploiement des compteurs communicants de RESA</i>	3
1.1.1.	Nombre de compteurs communicants	3
1.2.	<i>Calcul des coûts relatifs au déploiement des compteurs communicants</i>	4
1.2.1.	Investissements compteurs (réseau).....	4
1.2.2.	Investissements IT	9
1.2.3.	Charges opérationnelles IT	9
1.2.4.	Charges opérationnelles hors IT	10
1.2.5.	Résumé chiffré.....	11
1.3.	<i>Détermination des charges nettes additionnelles relatives au déploiement des compteurs communicants</i>	11
1.3.1.	Charges nettes additionnelles liées aux immobilisations corporelles réseau.....	12
1.3.2.	Charges nettes additionnelles liées aux immobilisations incorporelles IT	13
1.3.3.	Charges nettes additionnelles liées aux immobilisations incorporelles R&D	14
1.4.	<i>Synthèse des budgets liés au déploiement des compteurs communicants</i>	15
1.4.1.	Budget	15
1.5.	<i>Classification entre charges fixes et variables</i>	15
1.6.	<i>Coûts variables unitaires</i>	16

1. LES CHARGES NETTES RELATIVES AU DEPLOIEMENT DES COMPTEURS COMMUNICANTS (CNCC)

1.1. Projet de déploiement des compteurs communicants de RESA

Le Parlement wallon ayant modifié l'article 35 du décret électricité en vue d'imposer un déploiement généralisé des compteurs communicants « électricité » pour le 31 décembre 2029 au plus tard, les gestionnaires de réseau de distribution sont dans l'obligation légale de modifier leur plan de déploiement des compteurs communicants. Le plan de déploiement des compteurs communicants ainsi révisé a été conçu pour couvrir un déploiement généralisé des compteurs communicants « électricité » pour le 31 décembre 2029.

1.1.1. Nombre de compteurs communicants

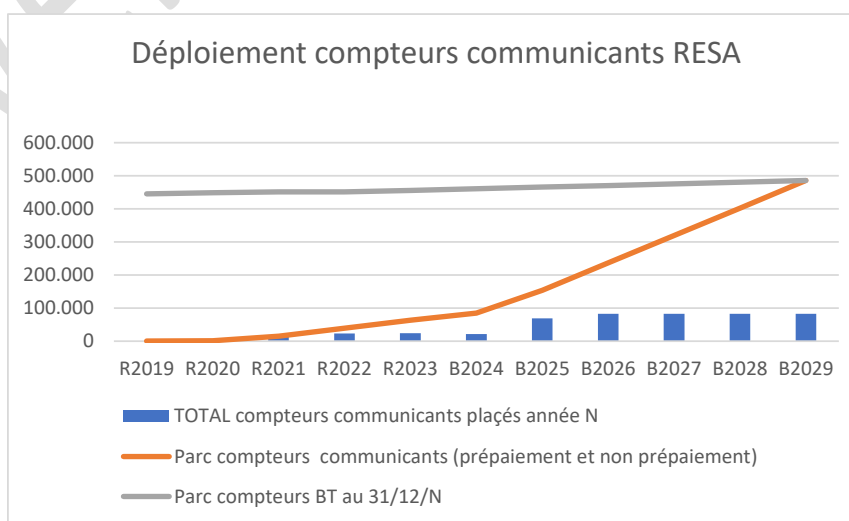
Pour les années 2025 à 2029, RESA prévoyait initialement de placer 177.311 compteurs communicants électricité.

Dans sa version révisée, pour les années 2025 à 2029, RESA prévoit de placer un total de 400.562 compteurs communicants électricité pour atteindre 100% du parc, soit 2,3 fois plus. Les tableaux et graphique ci-dessous présentent le nombre de compteurs selon le business case déposé par RESA le 3 février 2025.

TABLEAU 1 ÉVOLUTION DU PARC COMPTEURS BASSE TENSION (BT) DE RESA – DÉPLOIEMENT GÉNÉRALISÉ

Evolution parc compteurs BT (Communicant (SM) et électromécanique (Non SM))											
	R2019	R2020	R2021	R2022	R2023	B2024	B2025	B2026	B2027	B2028	B2029
Parc compteurs BT (SM et non SM) au 31/12/N	445.152	448.559	451.385	451.198	455.936	460.723	465.560	470.449	475.389	480.380	485.424
Parc compteurs smart (avec et sans prépaiement)	0	1.452	15.401	38.808	63.234	84.862	153.390	236.399	319.407	402.416	485.424
% SM / parc compteurs BT	0%	0%	3%	9%	14%	18%	33%	50%	67%	84%	100%

GRAPHIQUE 1 ÉVOLUTION DU PARC DE COMPTEURS BT ET DU PARC DE COMPTEURS COMMUNICANTS – DÉPLOIEMENT GÉNÉRALISÉ



1.2. Calcul des coûts relatifs au déploiement des compteurs communicants

Les coûts relatifs aux compteurs communicants se composent de 4 grandes catégories de coûts : les investissements compteurs (réseau) ; les investissements IT ; les charges opérationnelles IT et les charges opérationnelles hors IT. Ceux-ci servent de fondement au calcul des charges nettes relatives au déploiement des compteurs communicants intégré dans le revenu autorisé 2025-2029 de RESA.

1.2.1. Investissements compteurs (réseau)

Le tableau ci-dessous présente le nombre de compteurs à placer selon le type de placement. Il y a 8 % de compteurs catégorisés « BAU » (32.606) et 92% de compteurs catégorisés « hors BAU » (367.956).

TABLEAU 2 ÉVOLUTION DU PARC COMPTEURS BASSE TENSION (BT) DE RESA – DÉPLOIEMENT GÉNÉRALISÉ

		Nombre de compteurs communicants à placer				
		B2025	B2026	B2027	B2028	B2029
URD en défaut de paiement	BAU	2.388	2.388	2.388	2.388	2.388
Remplacement CâB pour panne ou fin de vie	BAU	1.160	0	0	0	0
Nouveaux raccordements	BAU	3.344	3.344	3.344	3.344	3.344
Remplacement compteurs BT (Ferraris) pour panne ou fin de vie	BAU	557	557	557	557	557
Remplacement compteurs BT à la demande d'URD résidentiels prosumers	hors BAU	18.469	18.469	18.469	18.469	18.469
Remplacement compteurs BT à la demande d'URD résidentiels non prosumers	hors BAU	1.991	1.991	1.991	1.991	1.991
Remplacement compteurs BT des URD consommateurs >= 6 MWh	hors BAU	8.743	8.743	8.743	8.743	8.743
Remplacement compteurs BT fin de vie (métrologie, fin de vie)	hors BAU	31.876	47.517	47.517	47.517	47.517
Compteurs communicants placés année N		68.528	83.009	83.009	83.009	83.009
Parc compteurs communicants (prépaiement et non prépaiement)		153.390	236.399	319.407	402.416	485.424

1.2.1.1. Coût unitaire compteur communicant BAU

Le tableau ci-dessous présente le coût unitaire de pose d'un compteur communicant « Business as Usual » (BAU), selon qu'il est « hors zone blanche » ou bien « en zone blanche », établi par RESA selon les hypothèses établies dans son budget déposé le 3 février 2025. RESA a réduit la part des compteurs zones blanches, mais une proportion de 2 % est maintenue selon l'hypothèse que RESA a voulu conserver.

TABLEAU 3 COÛT UNITAIRE COMPTEUR COMMUNICANT BAU (€)

	R2019	R2020	R2021	R2022	R2023	B2024	B2025	B2026	B2027	B2028	B2029
% hors zone blanche											
% zone blanche											
Coût unitaire compteur communicant BAU hors zone blanche											
	R2019	R2020	R2021	R2022	R2023	B2024	B2025	B2026	B2027	B2028	B2029
Coût du compteur											
Coût du matériel hors compteur											
Coût matériel											
Nombre heures agent technique											
Taux horaire agent technique											
Coût MO technique											
Nombre heures agent administratif											
Taux horaire agent administratif											
Coût MO administrative											
Autres frais indirects = frais généraux											
Coût placement compteur communic. hors ZB											
Coût unitaire compteur communicant BAU zone blanche											
	R2019	R2020	R2021	R2022	R2023	B2024	B2025	B2026	B2027	B2028	B2029
Coût du compteur											
Coût du matériel hors compteur											
Coût matériel											
Nombre heures agent technique											
Taux horaire agent technique											
Coût MO technique											
Nombre heures agent administratif											
Taux horaire agent administratif											
Coût MO administrative											
Autres frais indirects = frais généraux											
Coût placement compteur communic. ZB											
Coût unitaire compteur communicant BAU pondéré hors zone blanche et zone blanche											
	R2023	B2024	B2025	B2026	B2027	B2028	B2029				
Coût placement pondéré compteur communic.											

Les composants du coût unitaire d'un compteur communicant BAU sont le coût du matériel, le coût de la main d'œuvre technique, le coût de la main d'œuvre administrative et les autres frais indirects.

Coût du matériel

- Coût du compteur : il s'agit d'un coût pondéré entre les prix des différents compteurs (monophasé, triphasé, type de marché).

- Coût du matériel hors compteur : il s'agit du coût du coffret de comptage et des éléments périphériques (disjoncteur, porte-fusible, câblage, etc.).

Coût de la main d'œuvre technique

- Il s'agit des agents techniques qui vont effectuer la pose du compteur communicant chez l'URD.
- RESA a pris l'hypothèse d'un temps de pose moyen de 1,7 h par compteur soit 5 compteurs par jour entre 2025 et 2029. RESA considère qu'il n'est pas en mesure de réduire la durée du temps de pose.
- Le taux horaire est estimé à ■■■ € en 2025 et puis indexé avec l'indice santé prévu par la méthodologie tarifaire 2025-2029.

Coût de la main d'œuvre administrative

- Il s'agit des agents techniques qui vont faire une visite de reconnaissance, le dispatching qui prépare la planification des poses.
- RESA a pris l'hypothèse d'un temps de main d'œuvre administrative de 1h en 2025, qui se réduit à 0,7h de 2026 à 2029.
- Les appels téléphoniques et l'encodage des compteurs dans les systèmes IT ne sont pas inclus dans ce poste de main d'œuvre administrative.
- Le taux horaire est estimé à ■■■ € en 2025 et puis indexé avec l'indice santé prévu par la méthodologie tarifaire 2025-2029.

Autres frais indirects

- Il s'agit des frais généraux de RESA appliqués sur ce type d'investissement (frais RH, services généraux etc.).

1.2.1.2. Coût unitaire compteur communicant hors BAU

Le tableau ci-dessous présente le coût unitaire de pose d'un compteur communicant hors BAU, selon qu'il est « hors zone blanche » ou bien « en zone blanche », établi par RESA selon les hypothèses établies dans son budget déposé le 3 février 2025. Les compteurs hors BAU, qui constituent la majorité des compteurs à placer par RESA (la proportion de compteurs hors BAU 2025-2029 par rapport au total se monte à ■■■) sont ceux qui vont être gérés et placés par le prestataire externe. RESA prévoit toutefois toute une série de prestations propres liées aux compteurs hors BAU telles que des prestations de coordination, de contrôle, ainsi que la gestion des cas complexes (■■■) et des assainissements (■■■). RESA prévoit également un travail de correction des encodages réalisés par les agents et estime ce pourcentage à ■■■. La CWaPE prend acte de cette nécessité de corriger les encodages et de ce pourcentage d'estimation de ■■■.

TABLEAU 4 COÛT UNITAIRE COMPTEUR COMMUNICANT HORS BAU (€)

	R2019	R2020	R2021	R2022	R2023	B2024	B2025	B2026	B2027	B2028	B2029
% hors zone blanche											
% zone blanche											
Coût unitaire compteur communicant hors BAU hors zone blanche											
	R2019	R2020	R2021	R2022	R2023	B2024	B2025	B2026	B2027	B2028	B2029
Coût du compteur											
Coût du matériel hors compteur											
Coût matériel											
Nombre heures agent technique											
Taux horaire agent technique											
Coût MO technique											
Nombre heures agent administratif											
Taux horaire agent administratif											
Coût MO administrative											
Coût placement compteur communic. hors ZB											
Coût unitaire compteur communicant hors BAU zone blanche											
	R2019	R2020	R2021	R2022	R2023	B2024	B2025	B2026	B2027	B2028	B2029
Coût du compteur											
Coût du matériel hors compteur											
Coût matériel											
Nombre heures agent technique											
Taux horaire agent technique											
Coût MO technique											
Nombre heures agent administratif											
Taux horaire agent administratif											
Coût MO administrative											
Coût placement compteur communic. ZB											
Coût unitaire compteur communicant hors BAU pondéré hors zone blanche et zone blanche											
	R2023	B2024	B2025	B2026	B2027	B2028	B2029				
Coût placement pondéré compteur communic.											

Les composants du coût unitaire d'un compteur communicant hors BAU sont le coût du matériel, le coût de la main d'œuvre technique, le coût de la main d'œuvre administrative. Il n'y a pas de frais généraux de RESA appliqués sur les compteurs « hors BAU ».

Coût du matériel

- Coût du compteur : il s'agit d'un coût pondéré entre les prix des différents compteurs (monophasé, triphasé, type de marché).
- Coût du matériel hors compteur : Il s'agit du coût du coffret de comptage et des éléments périphériques (disjoncteur, porte-fusible, câblage, etc.).

Coût de la main d'œuvre technique

- RESA a estimé ce coût pour un contrat « all in ». À l'heure de la rédaction de la présente décision, le marché pour une prestation « all in » n'a pas encore été attribué par RESA.

Coût de la main d'œuvre administrative

- RESA a estimé ce coût pour un contrat « all in ». Au contraire des compteurs « BAU », les appels téléphoniques et l'encodage des compteurs dans les systèmes IT sont inclus dans ce poste de main d'œuvre administrative.

1.2.1.3. Investissements bruts

La multiplication du nombre de compteurs par leur coût unitaire respectif selon la catégorisation effectuée par RESA donne le montant des investissements réseau bruts repris dans le tableau ci-dessous. Sur la période 2025-2029, le montant total des investissements bruts (c-à-d sans intervention de tiers et sans subside) en compteurs communicants s'élève à [REDACTED] d'euros. Les tableaux et graphique ci-dessous présentent les investissements bruts.

TABLEAU 5 INVESTISSEMENTS BRUTS (€)

Coûts d'investissement compteurs communicants		B2025	B2026	B2027	B2028	B2029	B2025-2029
URD en défaut de paiement	BAU						
Remplacement CâB pour panne ou fin de vie	BAU						
Nouveaux raccordements	BAU						
Remplacement compteurs BT (Ferraris) pour panne ou fin de vie	BAU						
Remplacement compteurs BT (Ferraris) pour problème de métrologie	BAU						
Remplacement compteurs smart pour panne	BAU						
Remplacement CâB actifs	hors BAU						
Remplacement CâB inactifs	hors BAU						
Remplacement compteurs BT à la demande d'URD résidentiels prosumers	décret						
Remplacement compteurs BT à la demande d'URD résidentiels non prosumers	décret						
Remplacement compteurs BT à la demande d'URD non-résidentiels	décret						
Remplacement compteurs BT des URD prosumers	décret						
Remplacement compteurs BT des URD consommateurs >= 6 MWh	décret						
Bornes de recharge ouvertes au public	décret						
Remplacement compteurs BT fin de vie (métrologie, fin de vie)	hors BAU						
Coûts d'investissement compteurs communicants							

1.2.2. Investissements IT

Les investissements IT des années 2025 à 2029 sont repris dans le tableau ci-dessous.

TABLEAU 6 INVESTISSEMENTS IT DES ANNÉES 2025 À 2029 (€)

INVESTISSEMENT IT					
	B2025	B2026	B2027	B2028	B2029
Smart Tactique : Reporting	43.672	0	0	0	0
MDM1 : Impl. interfaces MDM et SAP	12.665	0	0	0	0
MDM1 : Achat app MDM impl. fournisseur	43.672	43.672	43.672	43.672	43.672
Projet Smart Meter (P3) Stratégique DEX - Passage en Régime 1 et en Régime 3	25.330	0	0	0	0
Delaware, Micropole, ATOS, > HES2: 4TOU (Times of Use)	1.868.125	77.678	0	0	0
Smart event management	0	284.132	142.066	42.620	0
Investissement IT	1.993.464	405.482	185.738	86.292	43.672

1.2.3. Charges opérationnelles IT

Les charges opérationnelles IT des années 2025 à 2029 sont reprises dans le tableau ci-dessous.

TABLEAU 7 CHARGES OPÉRATIONNELLES IT DES ANNÉES 2025 À 2029 (€)

OPEX IT					
	B2025	B2026	B2027	B2028	B2029
Redevance Atrias	1.119.651	1.075.071	1.103.193	1.089.066	1.083.467
Smart Tactique/Stratégique : Maintenance SAP	101.222	106.283	111.597	117.177	123.036
Portail Client - Infra - Stockage de données	19.759	20.095	20.416	20.743	21.075
Smart Tactique : Sécurité Run	20.598	0	0	20.598	0
Smart Tactique : Testing	185.752	0	0	0	0
Smart - Gestion de Projet IT	421.107	66.491	0	0	0
Portail Client - Licence	109.311	111.497	113.727	116.001	118.321
MDM1 : Maintenance applicative - support MDM	257.989	275.982	293.062	315.409	343.796
HES2/3 : Coûts associés à l'impl. non standard	215.556	319.559	323.405	327.444	331.686
MDM1 : Acquisition application	157.009	145.236	141.444	141.444	141.444
MDM1 : Infra/hosting (machines)	54.506	58.069	61.633	65.196	68.760
HES2: Migration IBM	49.420	57.074	0	0	0
Accès au données SM/AMR à des tierces parties	67.934	77.639	38.820	0	0
OPEX IT	2.779.814	2.312.996	2.207.298	2.213.079	2.231.585

1.2.4. Charges opérationnelles hors IT

Les charges opérationnelles hors IT des années 2025 à 2029 sont reprises dans le tableau ci-dessous.

TABLEAU 8 CHARGES OPÉRATIONNELLES HORS IT DES ANNÉES 2025 À 2029 (€)

OPEX additionnels hors IT					
	B2025	B2026	B2027	B2028	B2029
Télécoms & DAAS - Fluvius 1	408.222	415.570	423.050	430.665	438.417
Télécoms & DAAS - Fluvius 2	135.590	345.610	582.169	827.132	1.080.725
Télécoms & DAAS - Marché zones blanches	8.974	20.695	27.163	38.084	49.390
Coûts Marketing	71.710	68.452	68.811	69.176	69.548
Call Center	52.080	44.763	45.569	46.389	47.224
Coûts projet interne + change	728.158	186.547	97.049	97.049	97.049
Control Room	144.144	146.738	149.380	152.068	154.806
Encodeurs asset	339.159	418.221	425.749	433.412	441.214
Coûts contrôle qualité	66.642	67.842	69.063	70.306	71.572
Gain relèves index	-7.112	-109.375	-213.479	-319.457	-325.207
Gain revente de compteurs	-18.808	-23.581	-23.581	-23.581	-23.581
OPEX hors IT [1]	1.928.759	1.581.483	1.650.943	1.821.245	2.101.156
Coûts gestion CàB	-7.485	-82.562	-158.738	-236.026	-314.436
Cartes de rechargement	-64.534	-65.695	-66.878	-68.082	-69.307
Déplacements inutiles	-114.571	-155.929	-197.898	-240.487	-283.702
Move-out: (MOZA, coupures clé + EOC...)	-42.930	-117.556	-193.277	-270.105	-348.052
Activations / Désactivations	-84.956	-99.546	-114.355	-129.385	-144.639
OPEX OSP [2] qui vont progressivement disparaître	-314.476	-521.289	-731.147	-944.085	-1.160.137
OPEX additionnels hors IT [1]+[2]	1.614.283	1.060.194	919.796	877.160	941.019

RESA a, suite aux questions de la CWaPE, apporté les précisions de motivation quant aux modifications budgétaires effectuées dans la demande de révision, attestant qu'elles sont bien la conséquence du déploiement généralisé des compteurs.

Hors OSP, RESA estime que les gains liés aux compteurs communicants sont relatifs à la relève des index et à la revente de compteurs électromécaniques.

Pour les OSP, RESA estime que les gains liés aux compteurs communicants sont relatifs aux tâches suivantes :

- Coûts administratifs de gestion des CàB ;
- Cartes de rechargement ;
- Gains dans déplacements inutiles dans le cadre du placement des compteurs ;
- Activations / désactivations ;
- Move out : gestion des MOZA, des coupures, des fins de contrat.

1.2.5. Résumé chiffré

TABLEAU 9 SYNTHÈSE DES COÛTS LIÉS AU DEPLOIEMENT DES COMPTEURS COMMUNICANTS 2025-2029 (€)

	Budget 2025	Budget 2026	Budget 2027	Budget 2028	Budget 2029	Budget 2025-2029
INVESTISSEMENTS						
INVESTISSEMENT RESEAU						
Compteurs communicants sans prépaiement						
Compteurs communicants avec prépaiement						
						0
INVESTISSEMENT IT	1.993.464	405.482	185.738	86.292	43.672	2.714.648
Smart tactique	43.672	0	0	0	0	43.672
MDM	56.337	43.672	43.672	43.672	43.672	231.025
Autre	1.893.455	361.810	142.066	42.620	0	2.439.951
						0
INVESTISSEMENT R&D	0	0	0	0	0	0
						0
						0
CHARGES OPERATIONNELLES	4.394.097	3.373.190	3.127.093	3.090.239	3.172.605	17.157.224
OPEX IT	2.779.814	2.312.996	2.207.298	2.213.079	2.231.585	11.744.773
HES	264.977	376.633	323.405	327.444	331.686	1.624.145
TP	0	0	0	0	0	0
Portail	129.070	131.592	134.143	136.745	139.397	670.946
Smart tactique	307.571	106.283	111.597	137.775	123.036	786.262
MDM	469.504	479.287	496.140	522.050	554.000	2.520.980
Autre	67.934	77.639	38.820	0	0	184.393
Gestion de projet	421.107	66.491	0	0	0	487.598
Coûts communication/hébergement			0	0	0	0
Redevance Atrias	1.119.651	1.075.071	1.103.193	1.089.066	1.083.467	5.470.448
						0
OPEX HORS IT	1.614.283	1.060.194	919.796	877.160	941.019	5.412.451
Télécoms & DAAS - Fluvius 1	408.222	415.570	423.050	430.665	438.417	2.115.923
Télécoms & DAAS - Fluvius 2	135.590	345.610	582.169	827.132	1.080.725	2.971.226
Télécoms & DAAS - Marché zones blanches	8.974	20.695	27.163	38.084	49.390	144.307
Coûts Marketing	71.710	68.452	68.811	69.176	69.548	347.697
Call Center	52.080	44.763	45.569	46.389	47.224	236.027
Coûts projet interne + change	728.158	186.547	97.049	97.049	97.049	1.205.852
Control Room	144.144	146.738	149.380	152.068	154.806	747.136
Encodeurs asset	339.159	418.221	425.749	433.412	441.214	2.057.755
Coûts contrôle qualité	66.642	67.842	69.063	70.306	71.572	345.425
Gains	-340.396	-654.245	-968.207	-1.287.123	-1.508.924	-4.758.895
TOTAL						

Les investissements réseau représentent █ % et les investissements IT représentent █ % des coûts totaux 2025-2029. Les charges opérationnelles IT représentent █ % et les charges opérationnelles hors IT représentent █ % du total de ces coûts. Il n'y a pas de coûts de recherche et développement.

1.3. Détermination des charges nettes additionnelles relatives au déploiement des compteurs communicants

Sur la base des montants d'investissements réseau, d'investissements IT, de la subvention du Gouvernement wallon pour accélérer à la transition énergétique et des taux d'amortissement définis par la méthodologie tarifaire, RESA a calculé :

- Les charges nettes additionnelles (charges d'amortissement et de désaffectation) liées aux immobilisations corporelles réseau ;
- Les charges nettes additionnelles (charges d'amortissement et de désaffectation) liées aux immobilisations incorporelles (IT).

Les coûts opérationnels calculés par RESA dans son budget sont repris tels quels dans les charges nettes opérationnelles. À noter que RESA n’a pas budgété d’intervention de tiers.

1.3.1. Charges nettes additionnelles liées aux immobilisations corporelles réseau

Les charges nettes additionnelles liées aux immobilisations corporelles réseau comprennent les éléments suivants :

- **(1)** Les charges d’amortissement cumulées des compteurs communicants déterminées sur la base des investissements réalisés et prévisionnels du GRD.
- **(2)** Les charges d’amortissement cumulées des compteurs BT classiques et des compteurs à budget déterminées par le GRD conformément à son plan de déploiement.
- **(3)** Les charges de désaffectation des compteurs BT classiques et des compteurs à budget déterminées par le GRD conformément à son plan de déploiement et au rythme de désaffectation des compteurs BT et CàB remplacés par des compteurs communicants.
- **(4)** Les charges de désaffectation des compteurs communicants déterminées par le GRD sur la base de l’historique.

De ces éléments sont déduits :

- **(5)** Les charges d’amortissement cumulées des compteurs communicants, des compteurs BT classiques et des compteurs à budget déjà intégrées dans les charges contrôlables liées aux immobilisations (CNI).
- **(6)** Les charges de désaffectation des compteurs BT classiques, des compteurs à budget et des compteurs communicants déjà intégrées dans les charges contrôlables liées aux immobilisations.

Le tableau ci-dessous reprend le calcul des charges nettes additionnelles liées aux immobilisations corporelles réseau. RESA a intégré – comme dans la version approuvée le 16 mai 2024 – les deux subventions relatives aux investissements de compteurs communicants ; la première qui a été obtenue auprès de la Région wallonne, l’autre, obtenue du plan de relance REPowerEU. Ces 2 subventions viennent en déduction des amortissements calculés et portés à charge du revenu autorisé (et des tarifs de distribution) de RESA.

TABLEAU 10 SUBVENTIONS INTÉGRÉES DANS LA DEMANDE DE RÉVISION (€)

Subvention	2025	2026	Total
Region wallonne [1]	1.805.317	1.805.317	3.610.634
RepowerEU [2]	3.374.231	3.374.231	6.748.462
Total [1] + [2]	5.179.548	5.179.548	10.359.096

TABLEAU 11 CALCUL DES CHARGES NETTES ADDITIONNELLES LIÉES AUX IMMOBILISATIONS CORPORELLES RÉSEAU (€)

COMPTEURS COMMUNICANTS (SMART)	R2019	R2020	R2021	R2022	R2023	B2024	B2025	B2026	B2027	B2028	B2029
Indice santé		1,0%	2,0%	9,3%	4,3%	3,6%	1,8%	1,8%	1,8%	1,8%	1,8%
Investissements bruts											
Interventions clients et subvention du GW en 2025-2026 (signe négatif)	0	-12.641	-214.882	-25.208	0	0	-5.179.548	-5.179.548	0	0	0
Investissements nets											
Taux d'amortissement						6,67%	6,67%	6,67%	6,67%	6,67%	6,67%
Charge annuelle d'amortissement compteurs smart	0	25.425	225.275	677.724	624.992	286.559	879.444	1.129.553	1.325.644	1.349.506	1.373.797
Charge cumulée d'amortissement compteurs smart	0	25.425	250.700	928.424	1.553.416	1.537.906	2.703.909	4.712.905	7.168.102	9.843.252	12.566.555
Charge cumulée d'amortissement compteurs BT	1.705.999	1.745.138	1.534.859	1.445.099	1.265.450	1.058.618	1.002.031	845.327	648.860	452.393	247.794
Charge cumulée d'amortissement compteurs BT	1.705.999	1.745.138	1.534.859	1.445.099	1.265.450	1.058.618	1.002.031	845.327	648.860	452.393	247.794
Charge cumulée d'amortissement C&B	2.724.015	2.737.562	2.309.083	1.632.232	1.185.020	825.178	614.946	448.305	265.599	162.309	79.378
Charge cumulée d'amortissement compteurs C&B	2.724.015	2.737.562	2.309.083	1.632.232	1.185.020	825.178	614.946	448.305	265.599	162.309	79.378
Charge cumulée d'amortissement compteurs BT intégrées dans RA							1.921.387	1.955.972	1.991.179	2.027.021	2.063.507
Charge cumulée amo compteurs BT	1.705.999	1.745.138	1.534.859	1.445.099							
Charges amo compteurs BT déduites des coûts contrôlables	0	0	0	0							
Charge cumulée amo compteurs BT nette	1.705.999	1.745.138	1.534.859	1.445.099							
Charge cumulée indexée amo compteurs BT nette	1.920.010	1.944.902	1.676.864	1.445.099							
Charge cumulée d'amortissement compteurs smart intégrées dans RA							0	0	0	0	0
Charge cumulée amo compteurs smart	0	25.425	250.700	928.424							
Charges amo compteurs smart déduites des coûts contrôlables	0	25.425	250.700	928.424							
Charge cumulée amo compteurs smart nette	0	0	0	0							
Charge cumulée indexée amo compteurs smart nette	0	0	0	0							
Charge cumulée d'amortissement C&B déjà intégrées dans RA							2.824.688	2.875.532	2.927.292	2.979.983	3.033.622
Charge cumulée amo compteurs C&B	2.724.015	2.737.562	2.309.083	1.632.232							
Charges amo compteurs C&B déduites des coûts contrôlables	0	0	0	0							
Charge cumulée amo compteurs C&B nette	2.724.015	2.737.562	2.309.083	1.632.232							
Charge cumulée indexée amo compteurs C&B nette	3.065.733	3.050.928	2.522.719	1.632.232							
Charges d'amortissement additionnelles							-429.189	1.175.034	3.164.091	5.450.952	7.796.597
Charges de désaffectations compteurs BT	162.465	3.467.818	2.210.248	2.035.644	1.605.109	768.084	3.167.896	3.738.867	3.482.912	3.201.122	2.853.833
Charges de désaffectation des compteurs BT classiques	162.465	3.467.818	2.210.248	2.035.644	1.605.109	768.084	3.167.896	3.738.867	3.482.912	3.201.122	2.853.833
Charges de désaffectations C&B	0	292.129	0	840.503	584.930	186.615	86.426	23.218	15.096	10.195	7.144
Charges de désaffectation des compteurs C&B	0	292.129	0	840.503	584.930	186.615	86.426	23.218	15.096	10.195	7.144
Charges de désaffectations compteurs smart	0	0	0	13.110	0	0	0	0	0	0	0
Charges de désaffectation des compteurs smart	0	0	0	13.110	0	0	0	0	0	0	0
Charges de désaffectations compteurs BT déjà intégrées dans RA							2.336.947	2.379.012	2.421.834	2.465.427	2.509.805
Charges de désaffectation des compteurs BT	162.465	3.467.818	2.210.248	2.035.644							
Charges de désaffectation des compteurs BT déduites des coûts contrôla	0	0	0	0							
Charges de désaffectation cumulées compteurs BT nettes	162.465	3.467.818	2.210.248	2.035.644							
Charges de désaffectation cumulées indexées compteurs BT nettes	182.846	3.864.774	2.414.740	2.035.644							
Charges de désaffectations compteurs C&B déjà intégrées dans RA							320.669	326.441	332.317	338.299	344.388
Charges de désaffectation des compteurs C&B	0	292.129	0	840.503							
Charges de désaffectation des compteurs C&B déduites des coûts contrôla	0	0	0	0							
Charges de désaffectation cumulées compteurs C&B nettes	0	292.129	0	840.503							
Charges de désaffectation cumulées indexées compteurs C&B nettes	0	325.569	0	840.503							
Charges de désaffectations compteurs smart déjà intégrées dans RA							3.605	3.670	3.736	3.803	3.872
Charges de désaffectation des compteurs BT	0	0	0	13.110							
Charges de désaffectation des compteurs BT déduites des coûts contrôlables	0	0	0	0							
Charges de désaffectation cumulées compteurs BT nettes	0	0	0	13.110							
Charges de désaffectation cumulées indexées compteurs BT nettes	0	0	0	13.110							
Charges de désaffectations additionnelles							593.100	1.052.961	740.120	403.788	2.912
Total CNI additionnels compteurs							167.911	2.227.595	3.904.211	5.854.740	7.799.509

1.3.2. Charges nettes additionnelles liées aux immobilisations incorporelles IT

Les charges nettes additionnelles liées aux immobilisations IT comprennent les éléments suivants :

- **(1)** Les charges d'amortissement cumulées des investissements IT réalisés et provisionnels du GRD.
- **(2)** Les charges de désaffectation des investissements IT.

De ces éléments sont déduits :

- **(3)** Les charges cumulées d'amortissement des investissements IT déjà intégrées dans les charges contrôlables liées aux immobilisations.

- (4) Les charges de désaffectation des investissements IT déjà intégrées dans les charges contrôlables liées aux immobilisations.

Le tableau ci-dessous reprend le calcul des charges nettes additionnelles liées aux immobilisations IT.

TABLEAU 12 CALCUL DES CHARGES NETTES ADDITIONNELLES LIÉES AUX IMMOBILISATIONS IT (€)

INVESTISSEMENTS IT	R2019	R2020	R2021	R2022	R2023	B2024	B2025	B2026	B2027	B2028	B2029
		1,0%	2,0%	9,3%	4,3%	3,6%	1,8%	1,8%	1,8%	1,8%	1,8%
Investissements nets	571.757	809.722	1.293.317	1.976.224	1.894.015	1.153.421	1.993.464	405.482	185.738	86.292	43.672
Taux d'amortissement	10%	10%	10%	10%	10%	10%	10%	10%	10%	10%	10%
Charge annuelle d'amortissement investissement IT	0	272	54.724	44.739	94.701	57.671	99.673	20.274	9.287	4.315	2.184
Charge cumulée d'amortissement investissement IT	0	272	54.997	99.736	253.015	406.136	563.480	683.427	712.988	726.590	733.088
Charges d'amortissement investissement IT smart déjà intégrées dans le RA							0	0	0	0	0
Charge cumulée amo investissement IT	0	272	54.997	99.736							
Charges amo investissements IT déduites des coûts contrôlables		272	54.997	99.736							
Charge cumulée nette amo investissements IT	0	0	0	0							
Charge cumulée nette indexée amo investissements IT	0	0	0	0							
Charges d'amortissement IT additionnelles							563.480	683.427	712.988	726.590	733.088
Charges de désaffectations investissements IT smart	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges de désaffectations investissements IT smart déjà intégrées dans le RA	0	0	0	0			0	0	0	0	0
Charges de désaffectation des investissements IT smart	0	0	0	0							
Charges de désaffectation des invest IT smart déduites des coûts contrôlables											
Charges de désaffectation cumulées invest IT smart nettes	0	0	0	0							
Charges de désaffectation cumulées indexées invest ITnettes	0	0	0	0							
Charges de désaffectations IT additionnelles							0	0	0	0	0
CNI IT additionnelles							563.480	683.427	712.988	726.590	733.088

1.3.3. Charges nettes additionnelles liées aux immobilisations incorporelles R&D

Les charges nettes additionnelles liées aux immobilisations R&D comprennent les charges d'amortissement cumulées des investissements R&D réalisés (jusqu'à 2022) desquelles sont déduites les charges d'amortissement cumulées des investissements R&D déjà intégrées dans les charges contrôlables liées aux immobilisations.

Le tableau ci-dessous reprend le calcul des charges nettes additionnelles liées aux immobilisations R&D.

TABLEAU 13 CALCUL DES CHARGES NETTES ADDITIONNELLES LIÉES AUX IMMOBILISATIONS R&D (€)

INVESTISSEMENTS R&D	R2019	R2020	R2021	R2022	R2023	B2024	B2025	B2026	B2027	B2028	B2029
Investissements nets	231.852	0	-426.781	0	-35.261	0	0	0	0	0	0
Taux d'amortissement	6,7%	6,7%	6,7%	6,7%	6,7%	6,7%	6,7%	6,7%	6,7%	6,7%	6,7%
Charge annuelle d'amortissement des investissements R&D	44.541	12.297	-155.109	113.675	-22.218	0	0	0	0	0	0
Charge cumulée d'amortissement des investissements R&D	148.537	160.834	5.725	119.400	97.182	76.445	76.445	76.445	76.445	76.445	76.445
Charges d'amortissement investissement R&D smart déjà intégrées dans le RA	148.537	160.834	5.725	119.400			129.819	132.155	134.534	136.956	139.421
Charge cumulée amortissement des investissements R&D	148.537	160.834	5.725	119.400							
Charges amo investissements R&D déduites des coûts contrôlables											
Charge cumulée nette amo investissements R&D	148.537	160.834	5.725	119.400							
Charge cumulée nette indexée amo investissements R&D	167.171	179.244	6.254	119.400							
Charges d'amortissement R&D additionnelles							-53.373	-55.710	-58.089	-60.511	-62.976

1.4. Synthèse des budgets liés au déploiement des compteurs communicants

1.4.1. Budget

Le tableau suivant reprend le budget des charges et produits relatifs au déploiement des compteurs communicants pour les années 2025-2029 découlant des hypothèses de calcul de RESA, établies pour un déploiement généralisé au 31 décembre 2029. Le montant total du budget s'élève à 40.240.506 € pour la période réglementaire 2025-2029.

TABLEAU 14 BUDGET INITIAL DES CHARGES ET PRODUIT RELATIFS AU DÉPLOIEMENT DES COMPTEURS COMMUNICANTS DES ANNÉES 2025-2029 (€)

COMPTEURS COMMUNICANTS ELECTRICITE						
	Budget 2025	Budget 2026	Budget 2027	Budget 2028	Budget 2029	Budget 2025-2029
CNI réseau additionnelles	167.911	2.227.995	3.904.211	5.854.740	7.799.509	19.954.366
CNI IT additionnelles	563.480	683.427	712.988	726.590	733.088	3.419.574
CNI R&D additionnelles	-53.373	-55.710	-58.089	-60.511	-62.976	-290.659
Charges opérationnelles IT	2.779.814	2.312.996	2.207.298	2.213.079	2.231.585	11.744.773
Charges opérationnelles hors IT	1.614.283	1.060.194	919.796	877.160	941.019	5.412.451
TOTAL CHARGES DEPLOIEMENT COMPTEURS COMMUNICANTS	5.072.115	6.228.903	7.686.204	9.611.058	11.642.226	40.240.506

1.5. Classification entre charges fixes et variables

Conformément à l'article 15 de la méthodologie tarifaire 2025-2029, le gestionnaire de réseau de distribution classe les charges nettes relatives au déploiement des compteurs communicants en deux catégories : « charges nettes fixes » et « charges nettes variables ».

TABLEAU 15 CHARGES NETTES FIXES ET VARIABLES RELATIVES AU DÉPLOIEMENT DES COMPTEURS COMMUNICANTS DES ANNÉES 2025 A 2029 (€)

DISTINCTION COUTS FIXES/VARIABLES COMPTEURS COMMUNICANTS					
	Budget 2025	Budget 2026	Budget 2027	Budget 2028	Budget 2029
Charges nettes variables	1.230.804	3.637.587	5.591.493	7.816.700	10.038.153
Charges amortissement additionnelles	84.918	1.802.751	3.818.990	6.117.031	8.466.710
Charges de désaffectation additionnelles	593.100	1.052.961	740.120	403.788	2.912
Télécoms & DAAS	552.786	781.875	1.032.383	1.295.881	1.568.532
Charges nettes fixes	3.841.311	2.591.316	2.094.711	1.794.357	1.604.073
Charges opérationnelles hors DAAS	3.841.311	2.591.316	2.094.711	1.794.357	1.604.073
Total	5.072.115	6.228.903	7.686.204	9.611.058	11.642.226

1.6. Coûts variables unitaires

Les coûts variables unitaires sont présentés dans le tableau ci-dessous.

TABLEAU 16 COÛTS VARIABLES UNITAIRES DES ANNÉES 2025 À 2029 (€)

COÛTS VARIABLES UNITAIRES COMPTEURS COMMUNICANTS					
	Budget 2025	Budget 2026	Budget 2027	Budget 2028	Budget 2029
Charges amortissement additionnelles	84.918	1.802.751	3.818.990	6.117.031	8.466.710
Nombre cumulé de compteurs placés	153.390	236.399	319.407	402.416	485.424
Coût unitaire amortissements	1	8	12	15	17
Charges désaffectation additionnelles	593.100	1.052.961	740.120	403.788	2.912
Nombre de compteurs placés	153.390	236.399	319.407	402.416	485.424
Coût unitaire désaffectations	4	4	2	1	0
Télécoms & DAAS	552.786	781.875	1.032.383	1.295.881	1.568.532
Nombre de compteurs placés	153.390	236.399	319.407	402.416	485.424
Coût unitaire	4	3	3	3	3
Coût unitaire Total	8	15	18	19	21